communauté
de l'auxerrois

Arrêtés de circulation et de stationnement du 29 au 31 décembre 2025

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public		
AV	714	Portant sur une autorisation de stationnement - Rue Faillot - Auxerre
AV	715	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - Rue Alexandre Marie - Auxerre
AV	716	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - Rue Kruger - Auxerre
AV	717	Portant sur une autorisation de stationnement - Rue du Temple - Auxerre
AV	718	Portant résiliation de l'autorisation de voirie n°25_AV_0717 - Auxerre
AV	719	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Faillot - Auxerre

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0714
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE FAILLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/12/2025 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22 B0064 T01 ;
Considérant la demande de l'entreprise WELK HOME en date du 29 décembre 2025, concernant des travaux de rénovation au 9 rue Paul Bert ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (WELK HOME) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

5 RUE FAILLOT
- le 31/12/2025, de 08h00 à 18h00, stationnement de petit camion-benne sur le trottoir
  - 1 petit camion-benne

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de WELK HOME.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0714
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 31/12/2025	Le 31/12/2025	5 RUE FAILLOT	stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1	18,00
								Sous-total	**18,00**
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (WELK HOME demeurant 22 rue d'Egleny 89000 AUXERRE représentée par Monsieur BEN ALI) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : WELK HOME, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0715
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE ALEXANDRE MARIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/12/2025 ;
Considérant la demande de FEITZ en date du 29 décembre 2025, concernant le déménagement 36 RUE ALEXANDRE MARIE (débarras d'un local),

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (entreprise FEITZ) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

36 RUE ALEXANDRE MARIE
- le 05/01/2026, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise FEITZ, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 05/01/2026	Le 05/01/2026	36 RUE ALEXANDRE MARIE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1	16,00
									Sous-total	**16,00**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (FEITZ demeurant 88 rue du Pont 89000 AUXERRE représentée par Dominique FEITZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FEITZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0716
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE KRUGER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/12/2025 ;
Considérant la demande de COURTET DEMENAGEMENT en date du 29 décembre 2025, concernant le déménagement au 30 AVENUE JEAN JAURES

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE KRUGER, au droit du 30 AVENUE JEAN JAURES ;

- le 13/01/2026, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir et sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 13/01/2026	Le 13/01/2026	1BIS RUE KRUGER	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1	16,00
									Sous-total	**16,00**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE représentée par Madame Charlotte REBELO) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0717
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU TEMPLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/12/2025 ;
Considérant la demande de FROMONOT Adrien en date du 16 décembre 2025, concernant l'évacuation de gravats et le déchargement de matériaux,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (FROMONOT Adrien) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

63 RUE DU TEMPLE

- du 05/01/2026 au 17/01/2026, stationnement de petit camion-benne sur le trottoir ou sur un emplacement matérialisé
    - 1 petit camion-benne de l'entreprise DIOT Didier, sise 40 Grande Rue 89770 CHAILLEY.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de FROMONOT Adrien.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 05/01/2026 au 17/01/2026	Du 05/01/2026 au 17/01/2026	63 RUE DU TEMPLE	stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1		18,00
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1	13	123,50
	-				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1		-9,50
	du 05/01/2026 au 17/01/2026				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés	-9,5	par objet par jour	1	2	-19,00
									Sous-total	**113,00**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (FROMONOT Adrien demeurant 74, rue du Temple 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FROMONOT Adrien, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0718
VILLE D'AUXERRE

Arrêté n°25_AV_0718
portant résiliation de l'autorisation de voirie n°25_AV_0717

RUE DU TEMPLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 30/12/2025 par laquelle FROMONOT Adrien demeurant 74, rue du Temple 89000 AUXERRE demande la résiliation de l'autorisation de voirie n°25_AV_0717, délivrée pour les éléments suivants :
- stationnement de petit camion-benne, 63 RUE DU TEMPLE ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'autorisation d'occupation du domaine public n° 25_AV_0717 est résiliée à la demande du bénéficiaire, FROMONOT Adrien, à compter du 30/12/2025.

Article 2 - Responsabilité et remise en état :
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

DIFFUSION :
- *FROMONOT Adrien*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de

demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0719
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE FAILLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/12/2025 ;
Considérant la demande de EURL PEUZIN Valentin en date du 29 décembre 2025, concernant des travaux de maçonnerie urgents sur une cheminée, au n°5 rue Faillot,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, du 08/01/2026 au 09/01/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE FAILLOT, de la RUE JEHAN REGNIER jusqu'à la RUE PAUL BERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Faillot et de la rue Jehan Régnier
- barrière de sécurité aux abords du chantier.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Du 08/01/2026 au 09/01/2026	RUE FAILLOT, de la RUE JEHAN REGNIER jusqu'à la RUE PAUL BERT	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait				134,00
					Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	62	forfait	2			124,00
										Sous-total	**258,00**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (EURL PEUZIN Valentin demeurant 23 route de Montallery 89530 CHITRY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EURL PEUZIN Valentin, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET